

Direction Secteur Développement Urbain  
Urbanisme

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2023\_115**

**OBJET : ARRÊTÉ INDIVIDUEL PORTANT CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE AVEC MONSIEUR KHENCHOUCHE MOHAMED**

**Le maire de Givors,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2124-32, R.2124-64 à D.2124-75-1 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 721-1 à 3 ;

**Vu** le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération en date du 28 janvier 2021 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

**Considérant** que Monsieur Mohamed Khenchouche occupe l'emploi de concierge à l'école Paul Langevin, 15 Ter route d'Echalas à Givors ;

**Considérant** que son emploi est soumis à un système d'astreinte ;

**Considérant** que les conditions d'octroi d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire d'un logement de fonction sont remplies ;

**Considérant** que le logement comportera 1 occupant ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 1er décembre 2022, Monsieur Mohamed Khenchouche occupant l'emploi de concierge au sein de l'école Paul Langevin, située 15 ter route d'Echalas à Givors, est autorisé à occuper, à titre précaire, le logement de fonction situé au 9 rue Gabriel Péri à Givors, comprenant 2 chambres, 1 séjour, 1 salle à manger, 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 WC et 1 hall, d'une superficie de 65m<sup>2</sup>.

Ce logement sera occupé en sus de monsieur Khenchouche Mohamed par 0 personne.

**Article 2** : Cette attribution est consentie moyennant un loyer mensuel dont le montant s'élève à 162,50 euros.

La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations et est imposable.

**Article 3** : Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations,...) sont acquittées par Monsieur Khenchouche Mohamed.

Le versement d'un dépôt de garantie de 162,50 euros destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent. Un état des lieux entrant et sortant sera réalisé de manière contradictoire.

Dès que la concession est octroyée, les charges seront acquittées par Monsieur Khenchouche Mohamed même s'il n'occupe pas le logement.

Enfin, Monsieur Khenchouche Mohamed devra transmettre annuellement une attestation d'assurance multirisque habitation à son employeur.

**Article 4** : Cette attribution prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Elle cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé(e) ne jouit pas des locaux en bon père de famille, ou en cas de défaut d'assurance, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires, si Monsieur Khenchouche Mohamed est temporairement exclu de ses fonctions pour une durée de deux ans, si Monsieur Khenchouche Mohamed est en congé parental, ou bien à la date à laquelle Monsieur Khenchouche Mohamed cessera d'occuper son emploi actuel.

Par ailleurs, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, Monsieur Khenchouche Mohamed devra quitter les lieux, si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents, ou est incompatible avec la bonne marche du service.

**Article 5** : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 janvier 2023.

**Article 6** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au comptable de la collectivité.

Le 28 février 2023,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**